



Signification de l'article 4 d'un CU

Par **cmunsch19**, le **05/10/2017** à **21:48**

j'ai fais une demande de CU pour une construction

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement Terrain

desservi

Capacité

suffisante

Gestionnaire du réseau Date de

desserte

Eau potable Oui Oui

Électricité Non Non

Assainissement Non Non

Voirie Oui Oui

La construction sera subordonnée à des raccordements individuels-

Toute demande d'autorisation d'urbanisme ne sera autorisée que lorsque les travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'eau potable seront réalisés

j'ai demandé l'extention électrique sans soucis mais l'organisme gérant l'eau SYDEC refuse de réaliser l'extension sous prétexte que le chemin communal est privé et me demande de venir jusqu'à la route publique la plus proche d'un bout ou l'autre du chemin communal. il est poutant écrit dans mon CU qu'une extension doit être réalisé et que mon terrain est desservi alors que ce n'est pas le cas . Que faire ? puis exiger l'extension comme elle est demandé dans le CU opérationnel ? mon permis sera t-il refusé ?

Par **Josh Randall**, le **10/11/2017** à **11:02**

Bonjour

[citation]Toute demande d'autorisation d'urbanisme ne sera autorisée que lorsque les travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'eau potable seront réalisés [/citation]

Cette règle figure au PLU ??? Parce qu'elle est très étonnante.

En effet, que la commune n'ait pas fait les travaux d'extension du réseau d'assainissement passe encore mais qu'elle subordonne l'autorisation de construire à cette existence du réseau est somme toute ubuesque.

Est-ce que tu as au moins la possibilité de réaliser un assainissement non collectif ?